



10, quai d'Ilhausem - 69660 COLLONGES au mont d'Or
Tel. 06 75 65 51 76 Fax 04 78 22 09 01

Numéro de déclaration d'existence : XX XX XXXXX XX

CONVENTION DE FORMATION

Numéro de convention : __Cxxxxxxx__

Entre les soussignés

L'organisme de formation **G3C** représenté par Gilles CHARVET

et

L'entreprise **NATIVITE** représentée par Mr Noël OBALCON,

est conclue la convention suivante en application de l'article L 920-1 du Code du travail.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

L'organisme organisera l'action de formation suivante : Stage de perfectionnement des connaissances

- Intitulé de la formation

Formation à la mise au point d'analyses rapides en Chromatographie en phase gazeuse

- Objectifs

Développer les connaissances des stagiaires sur la maîtrise des critères d'optimisation des séparations chromatographiques dans le but de leur permettre de réduire les temps d'analyses tout en conservant les performances de leurs méthodes actuelles.

- Programme

Voir annexe I

- Type d'action de formation (au sens de l'article L. 900-2 du code du travail) :

Entretien et perfectionnement des connaissances

- **Moyens pédagogiques mis en œuvre :**

Vidéo projection de diapositives, « Paper-board » et travaux pratiques sur CPG.

- **Modalités de validation des acquis**

Validation des acquis pendant les travaux pratiques. Evaluation par le formateur (Fiche d'évaluation)

- **Date :**

Vendredi 24 et samedi 25 décembre 2004 - Durée : 2 jours - Lieu : LACRECHE

ARTICLE II : Effectifs formés

Nom et fonctions des stagiaires participant à cette formation :

Noms	Fonctions
Balthazar	Technicien Analyses
Gaspard	Responsable secteur Chromatographie
Melchior	Responsable Technique C.P.G.

ARTICLE III : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de cette action de formation, l'entreprise s'acquittera des coûts suivants :
Frais de formation : coût unitaire HT ..X XXX €..... X ...2..... jour(s) =X XXX..... €. HT
Somme versées par l'entreprise à titre d'acomptes (éventuellement) :X..... €. HT
Somme restant due :X XXX.XX €.....
TVA (19,60 %) : XXX.XX €.....
TOTAL GENERAL : X XXX.XX €.....

ARTICLE IV : DÉBIT OU ABANDON

En cas de dédit par l'entreprise à moins de ...60.... jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article I, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L. 920-9 du Code du travail.

ARTICLE V : DIFFÉRENTS ÉVENTUELS

Si une contestation ou un différent ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Collonges au mont d'Or, le 20 novembre 2004

Pour l'entreprise
(nom et qualité du signataire)

Pour l'organisme
(nom et qualité du signataire)

Mr Noël OBALCON – Responsable Formation

Gilles CHARVET – Directeur G3C

ANNEXE I

Programme de formation

1/ Introduction :

2/ Revue des notions de base de la chromatographie en phase gazeuse

3/ La « Chromatographie rapide » ou comment réduire le temps d'analyse ?

4/ Contraintes et limitations

5/ Etude de cas concrets sur les analyses du laboratoires (travaux pratiques)

6/ Traitement des données et résultats quantitatifs (travaux pratiques)

7/ Conclusions, évaluation